



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : STATIONNEMENT BENNE RECUP FERAILLES

207 / 2021

Le Maire de la commune de Plougonvelin,

**VU** l'ordonnance N°59.115 du 07/01/1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment l'annexe à l'article R.112-3 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10 et R.417-11 ;

**Considérant la demande de l'Association PHB, en date du 11/10/2021**, il importe de régler l'occupation de la voie communale, dans un but de sécurité publique ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'association PHB est autorisée à faire stationner, sur le parking longeant la Rue du stade, face à la salle de sports, une benne permettant de collecter les métaux divers

du Vendredi 15 octobre 8h au Lundi 18 octobre 19h.

**ARTICLE 2** –les précautions nécessaires devront être adoptées, notamment mettre à disposition un extincteur conforme, afin de prévenir tous dangers tels que les risques d'incendie.

**ARTICLE 3** – Les barrières délimitant le périmètre de cette benne seront apposées par l'association, sous le contrôle des services techniques communaux

**ARTICLE 4** –La directrice générale des services, Le commandant de la brigade de Gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Plougonvelin, le 12/10/2021

*Le Maire*

*Bernard GOUEREC*

